

# AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE BERRE SUD LIAISON VALLON DOL BERRE

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA  
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE



## ANNEXE 8

REGLEMENTATION D'URBANISME ET PLANS  
DE PREVENTION DES RISQUES



Risque	Documents	Situation du projet
<b>Gestion des eaux pluviales et risque d'inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU</li> <li>- 83DREAL20210001 - PAPI complet Huveaune Aygalades (2021-2027)</li> <li>- Couvert par l'Atlas de Zone Inondable (AZI) (AZI13 - Bassin de la Cadière)</li> <li>- PPR</li> </ul>	<p>Les ouvrages ne sont pas concernés / tracé situé en zone inondable → prévoir des mesures en phase chantier (pas de stockage de remblais, surveillance météo, évacuation de la zone en cas d'alerte, stockage des engins hors de la zone, etc.).</p> <p><b>Préconisations :</b>  <i>Afin de prévenir l'accroissement du risque d'inondation pendant le chantier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le fonctionnement des exutoires pluviaux existants ne devra pas être compromis par les travaux, pour éviter une hausse du niveau d'eau sur les terrains adjacents en cas de pluie ;</li> <li>- Aucun dépôt définitif de déblai ne s'effectuera dans les zones rouges définies au PPRi.</li> <li>- l'entreprise en charge des travaux sera sensibilisée à ce risque par le maître d'ouvrage et une veille météo sera effectuée.</li> </ul> <p><i>Le CCTP du marché de travaux précisera les moyens de surveillance et d'intervention que l'entreprise sera tenue de mettre en œuvre. Le titulaire du marché de travaux aura pour obligation de maintenir pendant toute la durée des travaux une capacité d'évacuation équivalente à la capacité d'évacuation avant travaux.</i></p>
<b>Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PPRi Pennes Mirabeau</li> </ul>	<p>Concernant le risque feu de forêt, seule la commune des Pennes-Mirabeau est concernée par un Plan de Prévention du Risque Incendie Feux de Forêt. Il n'est pas détaillé de restrictions concernant les réseaux dans les règlements des PLU des 3 communes, dans le PPR ou dans le porté à connaissance, néanmoins les obligations légales de défrichement seront à prendre en compte (article L.131-10 du code forestier). De plus, la zone d'étude est concernée par plusieurs zones forestières pour lesquels les périodes de travaux autorisées peuvent être soumises à restriction par arrêté préfectoral : il faudra donc être vigilant en phase chantier au risque de départ de feu, ainsi que suivre les conditions d'accès aux massifs issus des arrêtés préfectoraux.</p> <p><b>Préconisations :</b>  <i>La réglementation départementale en vigueur relative à l'accès aux massifs et l'emploi du feu devra être strictement respectée.</i>  <i>Celle-ci implique notamment une veille quotidienne du niveau de risque incendie durant la période estivale.</i></p>
<b>Risque sismique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Georisques</li> </ul>	Modéré / pas de spécifications particulières
<b>Risque retrait gonflement d'argile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Georisques</li> <li>- Plan de prévention du risque retrait/gonflement d'argile</li> </ul>	<p>La majorité du tracé est classé en aléa faible ou sans aléas. Les sols issus des argilites, marnes et calcaires argileux du tertiaire et du secondaire sont classés en aléa moyen.</p> <p><b>Recommandations</b> PPR pour les concessionnaires de réseaux publics de transport d'eau (eau potable, assainissement, irrigation ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'élaborer un diagnostic des installations au regard du risque concerné : le diagnostic doit permettre d'identifier les réseaux situés en zones à risques, leur degré d'exposition, d'analyser leur vulnérabilité et les effets directs et indirects des atteintes,</li> <li>- de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées de réduction de la vulnérabilité des réseaux afin de limiter les dysfonctionnements et les dégâts en fonction des enjeux préalablement définis,</li> <li>- de contrôler périodiquement l'état des réseaux et élaborer un programme d'entretien intégrant le risque,</li> <li>- de procéder au remplacement des tronçons dégradés et des canalisations sensibles aux déformations du sous-sol, même de faible amplitude.</li> </ul>
<b>Canalisation matières dangereuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Georisques</li> </ul>	Canalisations d'hydrocarbures liquides et gaz naturels / RAS sur les ouvrages / Tracé dans zone d'implantation mais ne passe pas dans le zonage de risque de transport de matière dangereuse.

